

### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 Date d'émission: 31/03/2017 Version: 1.0

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange Nom commercial : Erazer

Type de produit : Désinfectant, Produits biocides (p. ex. désinfectants, insecticides)

Groupe de produits : Biocide

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Réservé à un usage professionnel

Utilisation de la substance/mélange : Désinfectant

Fonction ou catégorie d'utilisation : Pesticides à usage non agricole (Biocides)

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Belgagri

Rue des Tuiliers, 1 4480 Engis - Belgique

T +32 (0)85 519 519 - F +32 (0)85 519 510 msds@belgagri.com - www.biosix.eu

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

n-r rumoro a appora argonos						
Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire		
Belgique	Centre Anti- Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/24), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)		

### **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

## Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4	H302
Toxicité aiguë (inhalation:poussière,brouillard) Catégorie 4	H332
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1B	H314
Sensibilisation respiratoire, catégorie 1	H334
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie $3$	H335
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1	H400
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1	H410
Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16	

## Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Nocif par inhalation. Nocif en cas d'ingestion. Peut irriter les voies respiratoires. Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. Peut provoquer une allergie cutanée. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)







GHS07 GHS08

GHS09

Mention d'avertissement (CLP)

Composants dangereux : glutaral, glutaraldéhyde, pentane-1,5-dial; chlorure de didécyldiméthylammonium

GHS05

: Danger

#### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Mentions de danger (CLP) : H302+H332 - Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.

H314 - Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H334 - Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés

respiratoires par inhalation.

H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

erme

Conseils de prudence (CLP) : P260 - Ne pas respirer les gaz, brouillards, aérosols, vapeurs.

P264 - Se laver le visage, les mains, les mains, les avant-bras et le visage soigneusement

après manipulation.

P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 - Porter des vêtements de protection, un équipement de protection du visage, des

gants de protection.

P284 - [Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire

respiratoire.

P301+P312 - EN CAS D'INGESTION: Appeler un médecin, un CENTRE ANTIPOISON en

cas de malaise.

P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir.

Phrases EUH : EUH071 - Corrosif pour les voies respiratoires.

#### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

### **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### 3.1. Substances

Non applicable

#### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
glutaral, glutaraldéhyde, pentane-1,5-dial (Substance active (Biocide))	(N° CAS) 111-30-8 (N° CE) 203-856-5 (N° Index) 605-022-00-X	15	Acute Tox. 3 (Inhalation), H331 Acute Tox. 3 (Oral), H301 Skin Corr. 1B, H314 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400
chlorure de didécyldiméthylammonium (Substance active (Biocide))	(N° CAS) 7173-51-5 (N° CE) 230-525-2 (N° Index) 612-131-00-6	10	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Corr. 1B, H314
Limites de concentration spécifiques:			

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
glutaral, glutaraldéhyde, pentane-1,5-dial (Substance active (Biocide))	(N° CE) 203-856-5 (N° Index) 605-022-00-X	(0,5 = <c 1,="" 100)="" <="" h317<br="" sens.="" skin="">(0,5 =<c 100)="" 3,="" <="" h335<br="" se="" stot="">(0,5 =<c 2)="" 2,="" <="" eye="" h319<br="" irrit.="">(0,5 =<c 10)="" 2,="" <="" h315<="" irrit.="" skin="" td=""></c></c></c></c>

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

## **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général

: Appeler immédiatement un médecin.

Premiers soins après inhalation

: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

( 2 =<C < 10) Éye Dam. 1, H318 ( 10 =<C < 100) Skin Corr. 1B, H314

Premiers soins après contact avec la peau

: Rincer la peau à l'eau/se doucher. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Appeler immédiatement un médecin.

Premiers soins après contact oculaire

: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin.

Premiers soins après ingestion

: Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

#### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme

ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Brûlures. Peut provoquer une allergie cutanée.

Symptômes/effets après contact oculaire : Lésions oculaires graves.

Symptômes/effets après ingestion : Brûlures.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

#### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie

: Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection

respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas

respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se

reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Recueillir le produit répandu.

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans denger

danger

: Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Porter un équipement de protection individuel.

Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés

ne devraient pas sortir du lieu de travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

## 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de

manière étanche. Tenir au frais.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

## 8.1. Paramètres de contrôle

## glutaral, glutaraldéhyde, pentane-1,5-dial (111-30-8)

## Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Aldéhyde glutarique # Glutaaraldehyde	
Valeur courte durée (mg/m³)	0,21 mg/m³	
Valeur courte durée (ppm)	0,05 ppm	

#### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Classification additionelle

M: La mention M indique que lors d'une exposition supérieure à la valeur limite, des irritations apparaissent ou un danger d'intoxication aiguë existe. Le procédé de travail doit être conçu de telle façon que l'exposition ne dépasse jamais la valeur limite. Lors des mesurages, la période d'échantillonnage doit être aussi courte que possible afin de pouvoir effectuer des mesurages fiables. Le résultat des mesurages est calculé en fonction de la période d'échantillonnage.# De vermelding M duidt aan dat bij de blootstelling boven de grenswaarde irritatie optreedt of er gevaar bestaat voor acute vergiftiging. Het werkprocédé moet zo zijn ontworpen dat de blootstelling de grenswaarde nooit overschrijdt. Bij een controle geldt dat de bemonsterde periodezo kort mogelijk moet zijn om een betrouwbare meting te kunnen verrichten. het meetresultaat wordt dan gerelateerd aan de beschouwde periode.

EN ISO 13287, EN ISO 20345, EN 13832-1, EN ISO 20344

EN 149, EN 405

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Protection des mains:							
Туре	Matériau		Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	on	Norme
Gants réutilisables							EN ISO 374-1, EN 374-3, EN 420
Protection oculaire:							
Type Utilisation		Utilisation		Caractéristiques Norme		Norme	
Masque facial					EN 166, EN	167, EN 168, EN 172	
Protection de la peau et du corps:							
Type Norme							
Blouses jetables			EN 1149-1, EN 1149-2, EN 1149-3, EN 13034, EN ISO 6529, EN ISO 6530, EN 340, EN 464				

Protection des voies respiratoires:				
	Appareil	Type de filtre	Condition	Norme

#### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



Filtres à gaz

Chaussures de sécurité









### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

## **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide
Couleur : Bleu clair.

Odeur : Aucune donnée disponible Seuil olfactif : Aucune donnée disponible

pH : 3,5 (3 - 4)

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate : Aucune donnée disponible butylique=1)

Point de fusion : Non applicable

Point de congélation : Aucune donnée disponible
Point d'ébullition : Aucune donnée disponible
Point d'éclair : Aucune donnée disponible

Température d'auto-inflammation : 225 °C

Température de décomposition : Aucune donnée disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable

Pression de vapeur : Aucune donnée disponible

### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible

Densité relative : 1,04

Solubilité : Complètement soluble.

Log Pow : Aucune donnée disponible

Viscosité, cinématique : Aucune donnée disponible

Viscosité, dynamique : 15 cP

Propriétés explosives : Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible

#### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

### 10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

#### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé

Toxicité aiguë (inhalation) : Nocif par inhalation.

Erazer	
DL50 orale rat	1787 mg/kg
ATE CLP (poussières, brouillard)	3,333 mg/l/4h

glutaral, glutaraldéhyde, pentane-1,5-dial (111-30-8)		
DL50 orale rat	320 mg/kg	
CL50 inhalation rat (mg/l)	0,28 - 0,39 mg/l	

chlorure de didécyldiméthylammonium (7173-51-5)		
DL50 orale rat	200 - 2000 mg/kg	
	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.	
	pH: 3,5 (3 - 4)	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire :	Lésions oculaires graves, catégorie 1, implicite	
	pH: 3,5 (3 - 4)	
	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Peut provoquer une allergie cutanée.	
Mutagénicité sur les cellules germinales :	Non classé	
Cancérogénicité :	Non classé	

Cancérogénicité : Non classé
Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition unique)

: Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition répétée)

: Non classé

Danger par aspiration : Non classé

### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Toxicité aquatique aiguë : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

glutaral, glutaraldéhyde, pentane-1,5-dial (111-30-8)

CL50 poisson 1 100 mg/l Pimephales promelas

12.2. Persistance et dégradabilité

glutaral, glutaraldéhyde, pentane-1,5-dial (111-30-8)

Persistance et dégradabilité Facilement biodégradable

### chlorure de didécyldiméthylammonium (7173-51-5)

Persistance et dégradabilité Facilement biodégradable

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

 N° ONU (ADR)
 : UN 3265

 N° ONU (IMDG)
 : UN 3265

 N° ONU (IATA)
 : UN 3265

 N° ONU (ADN)
 : UN 3265

 N° ONU (RID)
 : UN 3265

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR)

: LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.

Désignation officielle de transport (IMDG)

: LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.

Désignation officielle de transport (IATA) : Corrosive liquid, acidic, organic, n.o.s.

Désignation officielle de transport (ADN) : LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. Désignation officielle de transport (RID) : LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.

Description document de transport (ADR) : UN 3265 LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A., 8, III, (E), DANGEREUX

POUR L'ENVIRONNEMENT

Description document de transport (IMDG) : UN 3265 LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A., 8, III, POLLUANT

MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

Description document de transport (IATA) : UN 3265 Corrosive liquid, acidic, organic, n.o.s., 8, III, DANGEREUX POUR

L'ENVIRONNEMENT

Description document de transport (ADN) : UN 3265 LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A., 8, III, DANGEREUX POUR

L'ENVIRONNEMENT

Description document de transport (RID) : UN 3265 LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A., 8, III, DANGEREUX POUR

L'ENVIRONNEMENT

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 8 Étiquettes de danger (ADR) : 8

31/03/2017 (Version: 1.0) FR (français) 6/10

### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830



#### **IMDG**

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 8 Étiquettes de danger (IMDG) : 8



#### IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 8 Étiquettes de danger (IATA) : 8



#### ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 8 Étiquettes de danger (ADN) : 8



#### **RID**

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 8 Étiquettes de danger (RID) : 8



#### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : III
Groupe d'emballage (IMDG) : III
Groupe d'emballage (IATA) : III
Groupe d'emballage (ADN) : III
Groupe d'emballage (RID) : III

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

## 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

## Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : C3
Dispositions spéciales (ADR) : 274
Quantités limitées (ADR) : 5I
Quantités exceptées (ADR) : E1

Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC03, LP01, R001

Dispositions relatives à l'emballage en commun : MP19

(ADR)

### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs

pour vrac (ADR)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et

conteneurs pour vrac (ADR)

: TP1, TP28

Code-citerne (ADR) · I 4BN Véhicule pour le transport en citerne : AT

Catégorie de transport (ADR) : 3 Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V12 Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 80

Panneaux oranges

80 3265

: E Code de restriction en tunnels (ADR)

**Transport maritime** 

Dispositions spéciales (IMDG) : 223, 274 Quantités limitées (IMDG) : 5 L Quantités exceptées (IMDG) : E1

Instructions d'emballage (IMDG) : P001, LP01 Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03 : T7 Instructions pour citernes (IMDG) Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP1, TP28

N° FS (Feu) : F-A N° FS (Déversement) : S-B Catégorie de chargement (IMDG) : A Arrimage et manutention (Code IMDG) : SW2

Propriétés et observations (IMDG) : Causes burns to skin, eyes and mucous membranes.

: E1

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo

(IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y841 Quantité nette max. pour quantité limitée avion : 1L

passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et cargo

(IATA)

: 852

Quantité nette max. pour avion passagers et

cargo (IATA)

: 5L

Instructions d'emballage avion cargo seulement

(IATA)

: 856

: 60L Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) Dispositions spéciales (IATA) · A3 : 8L

Code ERG (IATA)

: 0

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : C3 Dispositions spéciales (ADN) : 274 Quantités limitées (ADN) : 5 L Quantités exceptées (ADN) : E1 Transport admis (ADN) : T Equipement exigé (ADN) : PP. EP

Transport ferroviaire

Nombre de cônes/feux bleus (ADN)

Code de classification (RID) : C3 Dispositions spéciales (RID) : 274 Quantités limitées (RID) : 5L Quantités exceptées (RID) : E1

Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC03, LP01, R001

Dispositions particulières relatives à l'emballage en

commun (RID)

31/03/2017 (Version: 1.0) 8/10 FR (français)

### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs

pour vrac (RID)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et

: TP1, TP28

conteneurs pour vrac (RID) Codes-citerne pour les citernes RID (RID) · I 4BN

Catégorie de transport (RID) : 3 Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W12 Colis express (RID) · CF8 Numéro d'identification du danger (RID) : 80

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Substances soumises au RÈGLEMENT (UE) N° 649/2012 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Didecyldimethylammonium chloride (7173-51-5)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlament européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

### Règlement (UE) n ° 528/2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides

Ce produit contient des produits biocides

Type de produit (Biocide) : 2 - Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres

humains ou des animaux

Numéro d'autorisation

Contient glutaral, glutaraldéhyde, pentane-1,5-dial (15,00 %); chlorure de

didécyldiméthylammonium (10,00 %)

### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Texte intégral des phrases H et EUH:			
Acute Tox. 3 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), catégorie 3		
Acute Tox. 3 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3		
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4		
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1		
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1		
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2		
Resp. Sens. 1	Sensibilisation respiratoire, catégorie 1		
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1B		
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2		
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1		
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3		
H301	Toxique en cas d'ingestion.		
H302	Nocif en cas d'ingestion.		
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.		
H315	Provoque une irritation cutanée.		
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.		

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.

### FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.